

Fait le
19/12/24

JPL
MSL
AC
JD

RECU LE 19 FEV. 2024



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Energie Climat Logement et Aménagement Durable

Rouen, le 8 février 2024

Bureau Climat Air Energie

Priscille BOURBON

Chargée de mission PCAET - ORECAN

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 novembre 2023, vous m'avez adressé pour avis votre projet de Plan Climat - Air - Énergie Territorial (PCAET), conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016. Ce plan a été établi à l'échelle de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Si je tiens à saluer la qualité de la démarche entreprise, je porte à votre attention plusieurs observations visant à améliorer la teneur de votre PCAET avec le concours des acteurs publics et privés concernés. Les principales observations citées ci-après sont reprises plus en détail dans le rapport annexé au présent courrier.

En effet, le contexte actuel incite fortement à la fois à monter le niveau d'ambition collectif et à activer l'ensemble des leviers disponibles, à chaque échelle territoriale. Les PCAET constituent un maillon essentiel de l'atteinte des objectifs visés par la France aux horizons 2030 (paquet *Fit for 55*) et 2050 (neutralité carbone).

La régionalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable, de même que le chantier plus global de territorialisation de la planification écologique (*via* la COP régionale), doivent être déclinés en cohérence avec les démarches territoriales dont les PCAET sont un maillon essentiel, tant d'un point de vue de la stratégie retenue par le territoire que du plan d'actions qui en résultera.

Ainsi, les potentiels de votre territoire doivent être exploités au maximum pour atteindre collégialement ces objectifs, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La démarche de concertation citoyenne mise en place pour construire votre PCAET constitue un point fort de votre démarche. Le PCAET, ainsi que votre rôle de coordonnateur de la transition énergétique sur votre territoire, constituent un levier important pour nourrir un dialogue exigeant avec les acteurs de votre communauté de communes.

**Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg
4 bis, chemin Saint-Célerin
27110 LE NEUBOURG**

Copie : Monsieur le Préfet de l'Eure ; Monsieur le Président du Conseil régional

Il vous revient désormais d'élargir cette concertation pour mobiliser l'ensemble des acteurs de votre territoire (acteurs industriels, agricoles, gestionnaires de réseaux) pour emporter l'adhésion de tous aux transitions énergétique et écologique .

Le diagnostic permet d'appréhender les enjeux de votre territoire. Il met indéniablement en évidence le poids des secteurs industriel et agricole sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de votre intercommunalité. La stratégie de votre PCAET ne peut donc pas, sans manquer de cohérence, faire une impasse sur les objectifs stratégiques et les actions relatives à ce secteur. Votre PCAET devrait donc envisager *a minima* l'établissement d'un dialogue nourri avec les opérateurs économiques du territoire pour promouvoir les actions contribuant à la transition énergétique (production logistique, chaleur fatale, économie circulaire) et les accompagner autant que possible.

Votre PCAET gagnerait notamment à prévoir expressément des mesures favorables au renforcement de la protection des aires d'alimentation de captage ou à la valorisation des activités déterminantes pour la transition énergétique du domaine agricole, à l'instar de la biomasse. Pour ce faire, votre intercommunalité peut s'appuyer sur l'expertise des acteurs associatifs (exemple de l'association Énergie durable en Normandie) et institutionnels (exemple du syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN), déjà actif auprès des agriculteurs).

En matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions GES, votre intercommunalité a retenu des objectifs significativement en deçà des impératifs réglementaires à l'horizon 2030. En conséquence, le plan doit être enrichi d'actions opérationnelles ciblées notamment sur le développement des EnR et sur les réseaux associés.

Ainsi, malgré les points forts mis en évidence, il apparaît nécessaire de retravailler votre projet de PCAET en s'appuyant à la fois sur acteurs économiques locaux et les services de l'État compétents afin de rehausser le niveau d'ambition des objectifs de planification, en conformité avec les objectifs réglementaires.

Je vous invite dès lors à reprendre l'attache des services de la direction départementale et des territoires de l'Eure et de la DREAL, bureau climat-air-énergie de la DREAL (contact : M. GACHIGNAT / 02.50.01.84.51), dans la continuité des échanges déjà engagés.

Selon les dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER - mars 2023), les PCAET doivent comporter une carte qui identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur son territoire. La création de ces zones est à l'initiative des communes. Une fois ces zones finalisées, il conviendra d'en annexer la carte à votre PCAET.

Enfin, en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET devra être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

L'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays du Neubourg a approuvé le 28 juin 2023 son projet de PCAET, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Par courrier reçu le 10 novembre 2023 à la préfecture, le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg a transmis le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques détaillées ci-après. Ces observations ont vocation à informer la collectivité de pistes d'amélioration du plan. Le cadre réglementaire applicable à ces plans n'impose pas de délais relatifs à la prise en compte partielle ou totale de ces remarques.

I Remarques Générales

I.1 Présentation

D'un point de vue formel, le document est clairement présenté et rédigé. Sont présentes les quatre parties attendues : Diagnostic, Stratégie, Plan d'actions et Dispositif de suivi et évaluation. Par contre, la mauvaise qualité de certaines illustrations ne facilite pas l'appropriation du document par des tiers.

D'un point de vue méthodologique, il est rappelé que le logiciel Prosper n'est pas une source de données mais un outil de prospective. L'ensemble des données Climat – Air – Energie consolidées et fiables sont fournies par l'ORECAN. Et pour plus de rigueur, il est important de citer systématiquement les sources exactes de toutes les données et graphes présentés. Enfin, la plupart des données datent de 2014 ou 2015, une actualisation serait bienvenue.

I.2 Complétude

Le PCAET aborde globalement les thématiques attendues réglementairement. Les principaux éléments manquants pour certains domaines sont indiqués dans la suite de ce document.

Concernant la stratégie, les objectifs affichés par la communauté de communes du Pays du Neubourg se situent très en-deçà de la trajectoire nationale. La stratégie se limitant à agir sur les seuls domaines du transport et de l'habitat manque sensiblement d'ambition, même si les actions qui en découlent peuvent être facilement mises en place à l'échelle intercommunale et aisément acceptées par la population. C'est un point de vigilance à retenir dans la perspective du bilan que la collectivité devra établir au bout de 3 ans d'existence du PCAET.

Sur la forme, les fiches action ont une trame bien construite où figurent les principales informations requises notamment le descriptif de l'action, les pilotes et partenaires, le calendrier, le budget. Les moyens humains à mobiliser ne sont toutefois pas indiqués et l'enveloppe budgétaire à mobiliser reste souvent à définir, ce qui soulève une inquiétude quant à la mise en place effective du plan d'actions. Pour faciliter la navigation dans le document, les actions gagneraient à être numérotées. Un sommaire regroupant toutes les actions envisagées permettrait d'avoir une vision d'ensemble du plan.

Dans le dispositif de suivi et évaluation, il n'y a pas d'expression claire et quantifiée du ou des objectifs poursuivis par fiche action. Il est donc difficile de saisir concrètement quel impact attend la collectivité des mesures qu'elle a envisagées.

I.3 Gouvernance et concertation

La gouvernance mise en place pour l'élaboration et le suivi du PCAET est explicite. Le bilan des actions sera annuel ce qui est valorisable et complémentaire du bilan à mi-parcours.

Le processus de concertation suivi pendant toute l'élaboration du PCAET est clairement détaillé. La concertation a visé la population de la communauté de communes. Par contre, la collectivité aurait dû plus mobiliser les acteurs économiques de son territoire pour compléter son plan d'actions (représentants des secteurs industriels et agricoles, gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie).

Un point d'attention tout de même est à émettre sur le manque d'intérêt des sondés concernant les actions d'information ou de sensibilisation. Ce type d'actions visant à informer la population sur les enjeux de changement climatique et de transition énergétique ne sont pas à négliger. Il est donc important de les conserver dans le plan d'actions.

I.4 Prise en compte des documents de planification

I.4.a Plans et schémas nationaux

Les documents de planification nationale et régionale, et leurs objectifs stratégiques, sont intégrés dans le PCAET. La position de l'intercommunalité par rapport à ces objectifs supra est clairement présentée, même si elle est bien en-deça de la trajectoire nationale.

I.4.b Plans et schémas régionaux et infra

La communauté de communes du Pays du Neubourg est couverte, à l'exception de cinq communes, par un SCoT depuis le 2 mars 2020. Le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale. Or, ce SCoT n'est pas cité dans le document. De fait, le SCoT n'est pas du tout pris en compte dans le PCAET.

La communauté de communes du Pays du Neubourg n'est pas couverte par un PLUi. Sur le territoire de l'EPCI, 19 communes sont couvertes par un PLU et 13 sont couvertes par une carte communale. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET. Ils permettront d'ancrer et de pérenniser ses ambitions.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, chacune des communes de la communauté de communes du Pays du Neubourg dotées d'un PLU ou d'une carte communale doit procéder à une analyse de la compatibilité de ce document d'urbanisme avec le PCAET. Elle doit ensuite délibérer sur son maintien en vigueur, ou sur sa mise en compatibilité.

II Diagnostic

II.1 Sobriété et efficacité énergétiques

Le secteur industriel représente presque la moitié de la consommation énergétique du Pays du Neubourg. Or l'état des lieux du secteur industriel du territoire n'est pas présenté dans le PCAET. Conséquence immédiate de ce manque, le potentiel de développement de récupération de la chaleur

fatale des entreprises du territoire n'est pas mentionné. La corrélation entre ce potentiel et un éventuel besoin de chaleur d'entreprises ou de bâtiments aurait mérité d'être étudiée.

De manière plus générale, le diagnostic ne présente pas de potentiel de réduction de la consommation d'énergie chiffré. La définition du potentiel de réduction repose davantage sur les pistes pouvant être envisagées que sur un objectif chiffré.

II.2 Energies renouvelables

II.2.a Energie éolienne

Le PCAET se base sur le Schéma régional de l'éolien de Haute Normandie de 2011 pour évaluer le potentiel de développement éolien de son territoire. Les cartes de zones favorables au développement de l'éolien étant publiées, il conviendra d'actualiser le PCAET sur ce point sans que le potentiel du territoire identifié dans le PCAET ne soit remis en cause.

Le repowering des parcs éoliens existants n'est pas mentionné.

II.2.b Energie solaire

Le potentiel photovoltaïque de la collectivité mériterait d'être étudié plus précisément : le diagnostic photovoltaïque se base sur le nombre brut de maisons individuelles, sans analyser l'orientation ni les ombres portées des logements. Le potentiel des bâtiments des centres commerciaux, des établissements publics, des surfaces des parkings des zones commerciales et/ou industrielles sur lesquelles il est possible de réaliser des ombrières photovoltaïques, des délaissés des grands équipements et des sites pollués pouvant accueillir des centrales solaires au sol n'est pas étudié. Et le potentiel de 10 GWh / an des centrales au sol est donné sans explication.

Réaliser un cadastre solaire permettrait par exemple de favoriser le développement de la filière.

II.2.c Bois-énergie

Il est dommage que le gisement de biomasse forestière et bocagère du territoire, ainsi que son potentiel de développement, n'aient pas été évalués. Des filières locales bois à créer sont mentionnées dans les faiblesses et menaces, mais il conviendrait de les aligner avec le gisement de bois mobilisable localement.

Le potentiel de + 10 GWh / an, pour arriver à un objectif de 50 GWh / an en 2030, n'est pas argumenté.

II.2.d Méthanisation et biomasse

Le PCAET identifie que Le Neubourg est quasiment la seule commune du territoire raccordée au réseau de distribution du gaz et que le développement de la méthanisation se fera de ce fait dans la production d'électricité, la cogénération et la production de biocarburants. Mais cette analyse aurait mérité d'être poursuivie.

Un potentiel de développement de la filière de production de biogaz est proposé, mais les chiffres de capacité de production ne sont pas justifiés. Par exemple, la nature et le potentiel d'intrants pour la production de biogaz ne sont pas identifiés, et aucun élément concret ne vient justifier les propositions de 5 ou 10 méthaniseurs à la ferme.

En s'appuyant sur le site de l'ORECAN, les données de production à partir de biogaz par méthanisation seraient à actualiser.

II.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Le PCAET présente un chapitre dédié à l'inventaire des réseaux de gaz et d'électricité. Par contre, l'Autorité organisatrice de l'Energie (AODE) qui assure la gestion des réseaux de distribution d'énergie sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg n'est pas identifiée parmi les acteurs. De

même, le PCAET n'identifie pas ENEDIS et GrdF comme gestionnaires des réseaux de distribution pour le compte de cette AODE.

Pour le réseau d'électricité, le PCAET fait une confusion entre capacité réservée et capacité réservée restant à affecter. Autre point de vigilance : la collectivité ne maîtrise pas la capacité d'injection réellement disponible sur des postes positionnés au-delà des frontières de son territoire.

Enfin, il aurait été plus simple que les postes sources soient identifiés par leur nom (donnés sur CapaReseau de ENEDIS) plutôt que par le nom de leur commune d'implantation.

Pour le réseau de gaz, le PCAET identifie bien le réseau de distribution. Par contre, il est relevé une incohérence (p.41 et p.57, partie Diagnostic) à propos de l'injection de gaz sur le réseau.

Vu les fourchettes de développement des EnR données par l'EPCI, il est difficile d'estimer un scénario réaliste. Mais vu les potentiels maximaux de développement de production des EnR, il est dommage que le territoire ne précise pas les démarches à réaliser vis-à-vis des gestionnaires et AODE en charge des réseaux pour structurer les évolutions prévisibles des réseaux d'électricité et de gaz.

Enfin, le PCAET évoque le raccordement du méthaniseur du Neubourg au réseau de chaleur de bâtiments publics ainsi que le réseau de chaleur communal du Bosc du Theil. La présentation de ces structures existantes aurait méritée d'être davantage détaillée.

Le potentiel de développement des réseaux de chaleur sur le territoire n'est pas identifié.

II.4 Mobilité – Infrastructures

Le PCAET fait état des émissions et des consommations énergétiques du secteur du transport et les décline sommairement par usage. Quelques données publiques pertinentes pour les mobilités, comme le taux de motorisation des ménages ou les déplacements domicile travail, sont indiquées. La dépendance du territoire à la voiture est bien identifiée.

Cependant, l'offre de transport collective, locale ou régionale, n'est pas décrite. Hormis une carte produite par la DDTM en 2019 et qui n'est plus à jour, aucune donnée sur l'existant pour les volets covoiturage, infrastructures cyclables ou infrastructures de recharge électrique n'est mentionnée dans le diagnostic. Autre lacune, le parc automobile n'est pas décrit.

II.5 Qualité de l'air

D'un point de vue réglementaire, l'ensemble des polluants atmosphérique attendu a été analysé. Par contre, il manque pour chaque polluant, les émissions des secteurs « autres transports », « branche énergie » et « déchets ».

Le diagnostic est basé sur les chiffres de référence de la décennie 2005 / 2015 alors que l'ORECAN dispose de données plus récentes. Lors de la révision du plan, une actualisation de ces données sera à faire. Attention car l'analyse se base sur les données 2014 alors que les graphiques, qui, pour certains, manquent de lisibilité, utilisent les données 2015.

Enfin, afficher pour chaque polluant la carte des émissions des EPCI normands permet de contextualiser la part des émissions de la communauté de communes du Pays du Neubourg au sein de la Région Normandie. Il aurait été plus complet de comparer également les ratios d'émissions par habitant, à l'échelle de l'EPCI, du département de l'Eure et de la Région. Si on prend un exemple, le territoire émet peu de NH₃ comparé aux autres EPCI. Mais rapporté à son nombre d'habitants, son émission est élevée : 24,20 kg/hab pour l'EPCI du Pays du Neubourg, 13,3 kg/hab en moyenne sur l'Eure, 22,1 kg/hab en moyenne sur la Normandie (Source : www.orecan.fr, indicateurs du territoire normand, chiffres de 2019).

II.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)

La source des données doit être systématiquement mentionnée. Ici, notamment pour toutes les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre, la référence à l'outil Prosper ne remplit pas cette nécessité. De manière générale, les méthodes de calculs devraient être développées.

Les données les plus anciennes utilisées dans le présent PCAET datent de 2014. L'ORECAN met à disposition des données de 2005, afin de permettre de prendre en compte au plus près possible l'horizon national SNBC-2 (année de référence : 1990).

Le découpage des secteurs d'activité ne correspond pas à celui attendu réglementairement : le secteur de l'énergie est à dissocier du secteur « industrie ». Par ailleurs, les secteurs « autres transports » et « déchets » ne sont pas traités comme attendu réglementairement.

S'agissant du potentiel de réduction des émissions : les secteurs « déchets », « industrie » et « énergie » ne sont pas traités. Et les secteurs « Transport routier » et « autres transports » doivent être dissociés comme attendu réglementairement.

II.7 Séquestration du carbone

L'estimation du stock de carbone, du flux de séquestration nette ainsi que l'évolution de l'occupation des sols sur la dernière décennie ont été évaluées. L'évolution de l'artificialisation des sols de ce territoire et son impact sur le déstockage en carbone sont pris en compte.

Cependant, les possibilités de séquestration de carbone (comme la séquestration potentielle sur les surfaces agricoles, le développement du linéaire de haies ou l'augmentation de la surface forestière) sont évoquées sans aborder les possibilités de mise en œuvre à l'échelle du territoire.

II.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

La collectivité a fait un réel effort pour réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques à venir.

Toutefois, les données DATAR 2013 pourraient être mises à jour, en particulier en profitant du Profil Environnemental (partie Climat) édité par la DREAL en 2020 (<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-normandie-r307.html>), ou des données produites par le GIEC Normand.

La collectivité aurait pu faire référence au PNACC2 qui pose comme scénario de référence un réchauffement de 2°C de la température mondiale à l'horizon de la fin de siècle.

(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.12.20_PNACC2.pdf)

Les températures min et max moyennées sur la période 1981-2010 sont présentées sans écart-type, rendant l'interprétation d'une hausse de 0,3°C par an sur la période moins évident. Un simple relevé des températures annuelles serait peut-être plus parlant et soutiendrait davantage les graphiques sur l'évolution plus récente.

Concernant les précipitations, les graphiques présentent des données à l'échelle départementale, on pourrait affiner les données localement (cf. Profil Climat de la DREAL précédemment évoqué).

On peut regretter qu'il n'y ait pas de données relatives à l'ensoleillement.

L'étude des différentes sources de vulnérabilité des populations, des activités socio-économiques ainsi que des milieux est listée sans qu'une évaluation locale de l'ampleur de chaque source soit réalisée. Seul le risque aux feux de forêts est jugé comme étant faible. Or ce risque peut sembler sous-estimé à la lueur des récents incendies survenus en Europe et mériterait peut-être d'être réévalué, même pour une surface de forêt modeste (14 % du territoire).

Par ailleurs, l'analyse faite dans le PCAET semble sous-estimer les accidents météorologiques tels que les gelées tardives qui semblent plus fréquentes aujourd'hui (cf. O. Cantat et al., Climatologie, vol 16 (2019) et qui peuvent avoir un impact important notamment sur la production agricole. A terme, le PCAET a vocation à prendre cet élément en compte.

III Stratégie

La réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles n'est pas évaluée (Objectif Loi climat - 40 % entre 2012 et 2030).

III.1 Sobriété et efficacité énergétiques

La collectivité vise une réduction de sa consommation énergétique de 9 % en 2030 et de 40 % en 2050 par rapport à 2014, quand les objectifs nationaux se posent à -20 % en 2030 et -50 % en 2050 (par rapport à 2012). Limiter la stratégie territoriale aux secteurs de l'habitat et de la mobilité est donc insuffisant pour atteindre les objectifs nationaux.

La valorisation de la chaleur fatale est incluse dans la rubrique « chaleur renouvelable » incluant aussi les pompes à chaleur (p. 124). Ce regroupement est surprenant. Des objectifs communs sont fixés, mais non explicités. Dans la mesure où aucune installation industrielle existante pouvant faire l'objet de la valorisation d'une éventuelle chaleur fatale n'est décrite dans le document, comment cet objectif est-il évalué et quelle est la part de la récupération de chaleur fatale possible sur ce territoire ?

III.2 Energies renouvelables

Il est difficile de se faire une idée précise et échelonnée dans le temps du plan de développement des énergies renouvelables que souhaite mettre en œuvre la collectivité.

Pour le bois-énergie, le PCAET prévoit une stagnation des besoins en bois énergie et propose un objectif de 4 chaufferies bois dans le tertiaire à l'horizon éloigné de 2050. La définition d'un tel objectif à cet horizon de 25 ans n'est pas argumentée : pourquoi des chaufferies collectives ne seraient-elles pas mises en œuvre à une échelle de 10 ans ?

La problématique est la même pour l'objectif de développement de la méthanisation, avec une augmentation retenue de 10 GWh en 2030 et 25 GWh en 2050, sans expliquer ce qui va générer ce développement supérieur du biogaz par rapport à d'autres EnR. De même, la typologie d'installations potentielles (agricoles ? En injection ? En cogénération ? Du bioGNV ? Quel usage des intrants biodéchets ?) n'est pas développée.

III.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Le volet stratégie du PCAET se base sur le projet de territoire qui n'identifie pas les énergies renouvelables et les réseaux d'énergie comme un axe prioritaire de développement. Il en ressort que le développement coordonné des réseaux de distribution est inexistant dans la stratégie territoriale du Pays du Neubourg..

III.4 Mobilité – Infrastructures

La communauté de communes du Pays du Neubourg a retenu le scénario stratégique qui concentre ses efforts sur les seuls volets transport et rénovation du bâti. Dans la mesure où seuls ces deux secteurs seront mobilisés sur la durée de vie de ce PCAET, on se serait attendu à ce que l'ensemble des actions relatives à la mobilité du scénario le plus exigeant soit retenu.

Il est dommage que, quel que soit le scénario retenu, seule la mobilité locale soit visée alors qu'elle ne représente que 40 % des émissions et de la consommation énergétique du secteur des transports.

III.5 Qualité de l'air

D'un point de vue réglementaire, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont indiqués pour chaque polluant uniquement pour l'horizon 2030 et ne sont pas déclinés par secteur d'activité. Il manque donc les objectifs de réduction pour chaque polluant atmosphérique aux horizons 2026 et 2050 et leur déclinaison par secteur d'activité.

Par ailleurs, il n'y a aucun objectif concernant les concentrations.

Le scénario retenu par la collectivité portera sur des actions ciblées sur la rénovation du bâti et sur la mobilité. Ces actions sont censées avoir un impact positif en faveur de la qualité de l'air (réduction des émissions de NOx et des PM_{2,5}) qu'il aurait fallu évaluer.

III.6 Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Le scénario de réduction des émissions de GES le moins ambitieux a été retenu. Il est bien inférieur à l'horizon fixé par le SRADDET (diminution d'un facteur 4 par rapport aux émissions de 1990) et très largement inférieur à l'horizon national issu de la SNBC-2 (diminution d'un facteur 6 par rapport aux émissions de 1990). Des arguments relatifs à ces niveaux d'objectifs seraient attendus.

L'évaluation socio-économique prévue réglementairement n'est pas présente, notamment le coût de l'inaction.

III.7 Séquestration du carbone

La stratégie aborde de manière très généraliste les leviers permettant une séquestration du carbone. Il n'y a pas d'objectifs chiffrés sur cette thématique par secteur d'activités (l'agriculture par exemple) ou par leviers (boisement, linéaire de haie géré durablement...).

III.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

La stratégie mise en place par la collectivité pour adapter son territoire au changement climatique mériterait d'être clarifiée sur cette thématique fortement transversale.

IV Plan d'actions

IV.1 Sobriété et efficacité énergétiques

Aucune action n'est identifiée dans le secteur industriel : vu le poids de ce secteur sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, ce point mérite d'être complété. Il serait pertinent a minima de lancer des actions de sensibilisation, de prise de contacts **auprès des industriels**, des études préliminaires de potentiel de récupération de chaleur fatale pour compléter le plan. Cela permettrait également d'anticiper le démarrage du prochain PCAET pour y intégrer des actions opérationnelles qui concourront à l'objectif de 20 GWh de récupération de chaleur renouvelable en 2040 identifié dans la stratégie.

IV.2 Energies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire est porté, dans le PCAET, par une unique action de formation des élus du futur mandat (à partir de 2026). La question se pose donc de la réelle volonté d'engagement de la collectivité pour le développement des EnR sur son territoire, notamment dans un contexte de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie à l'échelle nationale et d'.

Pour accompagner le développement de la filière bois, la mise en place d'une filière structurée pour le bois bocager, portée par les collectivités (EPCI ou communes), semble nécessaire, avec la mise en place de plans ambitieux de gestion des haies.

Concernant la méthanisation, la collectivité se positionne comme relais de projets qui pourraient émerger. Etant compétente dans le domaine des déchets et du traitement des eaux usées, elle devrait prioritairement étudier les possibilités de valorisation des boues de STEP et des biodéchets par méthanisation.

IV.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Conséquence du positionnement choisi dans la stratégie, le développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée, ne figure dans aucune action. La réalisation de l'identification des zones favorables à la création de réseaux de chaleur indiquée dans la stratégie (p. 125) n'est pas reprise dans le plan d'actions.

IV.4 Mobilité – Infrastructures

Concernant la mobilité, le plan d'actions ne reprend que partiellement la stratégie élaborée, avec des actions portant essentiellement sur le covoiturage et la mobilité douce. Les potentiels de réduction identifiés dans le diagnostic (p.68) pour réduire les émissions du secteur des Transports ne sont pas tous repris. Rien n'est prévu pour accompagner l'électrification du parc automobile des habitants du territoire par exemple.

La réalisation d'itinéraires de mobilité douce est une première étape pour décarboner les déplacements dans le territoire. Il s'agit d'infrastructures nécessaires pour faciliter le report modal de la voiture individuelle vers le vélo. En outre, un schéma cyclable ou équivalent doit être réalisé en amont de ces infrastructures cyclables. Cela permettra de travailler sur la cohérence et la pertinence des aménagements cyclables en amont.

Le covoiturage est une des actions les plus simples à mettre en œuvre pour réduire le nombre de voiture sur la route. Dans l'action « *Développer la pratique du covoiturage dans le territoire* », rencontrer les entreprises proposant des services de covoiturage est un premier pas. Pour que cela soit le plus efficace possible, il peut être pertinent de veiller à ce que les entreprises rencontrées opèrent également sur les territoires voisins et avec lesquels des flux de déplacements existent. L'action « *Aménager des aires de covoiturage* » peut aussi être financée en partie par les subventions du Fonds Vert.

Dans l'action « *Proposer un service de location longue durée de vélos à assistance électrique* », les aides du conseil départemental de l'Eure peuvent être ajoutées dans le financement mobilisable avec les prêts à taux zéro qu'il propose.

L'action « *Création de lieux de co-working* », pertinente à condition d'y faciliter l'accès en mode alternatif à la voiture (voie cyclable, cheminements piétons, ...), est donc à coupler avec les actions de l'axe 1.

IV.5 Qualité de l'air

Même si le plan d'actions proposé contribuera à la diminution des émissions de certains polluants atmosphériques, aucun levier ne sera actionné pour réduire les émissions de NH₃ et COVNM puisqu'aucune action ne porte sur les volets « Agriculture » et « Industrie ». Pourtant, il pourrait être mené des actions de sensibilisation ou formation auprès des agriculteurs et des industriels dès ce premier PCAET. Elles n'auraient pas forcément d'impact direct sur les émissions de polluants mais permettraient d'enclencher une dynamique de mobilisation propice à la mise en place progressive d'actions concrètes et opérationnelles.

IV.6 Emissions de gaz à effet de serre

Une estimation de l'impact des actions sur les émissions de GES est attendu, conformément à la réglementation.

IV.7 Séquestration du carbone

La séquestration du carbone est prise en compte dans le plan d'actions à travers une action sur le reboisement. L'implication de l'EPCI est attendue sur cette action qui repose sur l'intervention d'autres acteurs et financeurs.

L'indicateur retenu est le nombre d'arbres plantés, ce qui semble limité pour évaluer à lui seul cette thématique. Sans chercher à multiplier inutilement le nombre d'indicateurs, le nombre de plans de gestion des haies ou de Label haies obtenus pourraient utilement être suivis.

IV.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Les actions portant sur l'adaptation du territoire au changement climatique sont essentiellement centrées sur la sensibilisation, l'information et l'animation. Les rares actions dont l'impact est quantifiable semblent avoir peu de portée.

Si la création d'îlots de fraîcheur est clairement identifiée comme action en vue de l'adaptation aux changements climatiques, on peut regretter que les actions de reboisement et de restauration des mares ne soient envisagées que dans le cadre de la protection de l'environnement. En particulier, le travail sur le développement des haies ne trouve qu'un écho timide dans le plan d'actions alors qu'il est souvent évoqué ailleurs comme une action majeure contribuant à fixer les sols et lutter contre les glissements de terrain.

Par ailleurs les travaux qui sont déjà en cours ou envisagés dans l'EPCI pour lutter contre les inondations, et anticiper celles à venir, mériteraient d'être mentionnés et mis en valeur. On peut citer en particulier les aménagements du bassin versant de l'Iton, sur les communes de Bérengeville-la-Campagne, Graveron-Sémerville et Saint-Aubin-d'Ecrosville, et du bassin versant du Bec à Ville-sur-le-Neubourg.

En ce qui concerne l'impact du changement climatique sur les usages de l'eau sur le territoire, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) devrait être a minima mentionné dans le document.

IV.9 Eclairage public et nuisances lumineuses

Cet attendu réglementaire n'apparaît pas dans le plan d'actions du PCAET.

V Suivi et évaluation

Il manque la mention des objectifs de résultats que vise la communauté de communes.

Il conviendrait également de compléter le document de suivi et d'évaluation du PCAET par des indicateurs de suivi des émissions de polluants atmosphériques et des émissions de CO2 évitées.